

Transférer ses DPB

Question :

J'ai repris des terres en septembre dernier. Comment dois-je faire pour récupérer les aides qui vont avec ?

Réponse :

Avec la nouvelle PAC, le régime de paiement de base succède à celui de paiement unique. Si vous connaissiez votre portefeuille de DPU celui de vos DPB n'est toujours pas connu. Aussi pour permettre le transfert ultérieur des DPB l'utilisation de clauses de première vague conduit à valider des transferts de parcelle du registre parcellaire graphique dans leur intégralité. De cette manière lorsque vos DPB seront connus les hectares de la surface de la parcelle transférée deviendront le nombre de DPB que vous avez cédés. Pour ce faire les clauses de transfert, sont disponibles sur le site Télépac. (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2016.html>). Il existe six types de clauses qui répondent à différentes situations :

Situation	Num. de clause	Prélèvement
Les DPB sont transmis : - définitivement (cession définitive de DPB) si le transfert résulte d'un contrat de vente de terres. - temporairement (bail de DPB) si le transfert de terres résulte d'un contrat de bail de terres ou d'une convention de mise à disposition de terres ou autre convention temporaire (à préciser).	A	Pas de prélèvement
Transfert de DPB sans accompagnement de foncier . Vous pouvez opter (case à cocher) pour un transfert de DPB à titre définitif ou à titre temporaire.	B	50 % de la valeur des DPB transférés
Fin de bail et/ou reprise de bail survenue entre le 16 juin 2015 et le 17 mai 2016.	C	Pas de prélèvement
En cas d'héritage, de donation ou de changement de statut juridique (seuls les DPB détenus en propriété sont cédés aux héritiers, donataires ou à la résultante).	D	Pas de prélèvement
Prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de Droits à Paiement de Base (DPB) intervenant au plus tard le 17 mai 2016.	E	Pas de prélèvement
Vous perdez des terres (<i>ex : urbanisation</i>) vous ne pourrez plus y activer des DPB, vous pouvez renoncer à ces DPB en les faisant remonter dans la réserve nationale.	F	

Attention, ces clauses ne permettent de couvrir que les transferts de DPB en lien avec la reprise complète d'une parcelle graphique. Lorsque la parcelle graphique sera cédée à plusieurs agriculteurs vous utiliserez des clauses de seconde vague qui seront prochainement mises à votre disposition.

Question :

Que doit-on faire avec les annexes des clauses ?

Réponse :

Celles-ci sont importantes et doivent être impérativement complétées.

Ainsi, vous devez y noter quel était le numéro d'ilot et de parcelle PAC de votre cédant.

Question :

Faut-il justifier le transfert des terres ?

Réponse :

Oui. Sauf cas particulier, un transfert de DPB est justifié par un transfert de terres : en achat, en location ou par mise à disposition.

Il faut donc accompagner les clauses de DPB par les documents justifiant l'origine et le transfert des terres.

Question :

Quels sont les délais pour envoyer ces clauses ?

Réponse :

Ces clauses sont à **faire parvenir à la DDT au plus tard le 17 mai 2016**, elles peuvent être complétées et envoyées dès maintenant.

Gilles ROUX

Chambre d'agriculture de la Vienne

☞ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	☞ Mirebeau	05.49.50.44.29
☞ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☞ Vivonne	05.49.36.33.60